

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le vingt-deux septembre deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

SEGUI Marie-Christine	DRAY GUERLAIN Valérie	COUDROY Véronique
HUGNET Odile	LE FLANCHEC Telma	MICHIELS Maddy
CAPLAIN Henri	DOS SANTOS Isabelle	TELLIER Kévin
RAYMOND Antoinette	CAZAUX Jean-Pierre	HILGER Stéphanie
TOURNANT Stéphane	COLIN Serge	DANDALEIX Jean
PARAT Françoise	FOURNIER Isabelle	CORTEZ Philippe
DUSSEL Pierre	SARMENTO LAMEIRAO José	MARFOGLIA Emmanuel
MONTENERO FISSIER Corinne	FERREIRA Paula Christina	SLAMA Franck
DE BARROS David	CHATONIER Damien	

**Etaient absents donnant pouvoir** : Monsieur MARTIN donne pouvoir à Madame MONTENERO FISSIER, Monsieur CASEL donne pouvoir à Madame PARAT, Monsieur DESLOT donne pouvoir à Madame HUGNET, Madame DE ALMEIDA donne pouvoir à Madame RAYMOND, Madame BALAY donne pouvoir à Madame la Maire

**Etaient absents** : Madame Sarah MATTEÏ, Madame Mélissa LELIEVRE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Monsieur Philippe CORTEZ a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

## DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL20210928\_1 : Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

L'article 16 de loi de finances pour 2021 a modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'exonération de taxe foncière de deux ans sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves à usage d'habitation. La commune ne peut plus voter la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions neuves. Il lui est seulement donné la possibilité de limiter cette exonération selon les nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI.

Par conséquent, les délibérations communales prises en application de l'article 1383 du CGI dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 sont automatiquement rendues caduques au 31/12/2021.

La commune avait voté le 11 décembre 2018 une délibération supprimant l'exonération de taxe foncière pour l'ensemble des nouveaux locaux à usage d'habitation.

Si aucune nouvelle délibération n'est prise par la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les nouvelles constructions à usage d'habitation achevées en 2021 seront automatiquement et intégralement exonérées de taxe foncière en 2022 et 2023.

La commune d'Ormesson-sur-Marne ayant déjà voté en faveur d'une suppression de cette disposition par délibération en date du 11 décembre 2018, il est proposé au Conseil de reconduire cette disposition en limitant l'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves à 40% de la base taxable.

Cela implique que les 60% restant des bases taxables de chaque local neuf à usage d'habitation achevé en 2021 seront soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette délibération n'entraîne aucune inscription budgétaire complémentaire et ne modifie pas les équilibres financiers de la commune pour l'année 2021. Elle permet à la commune de préserver au mieux sa dynamique d'évolution physique des bases taxables sur 2022 et 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Monsieur Philippe CORTEZ

Le Secrétaire de séance



Marie-Christine SEGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne  
Première Vice-présidente du Territoire  
Grand Paris Sud Est Avenir

